



Numéro d'offre / scénario: 579056/27342

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT UNIQUE BTC MS GES – 1 POSTE L
REGROUPANT FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT ≤ 36 KVA

Entre

SAS TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC,
Immatriculée au RCS Romans B 732 980 479,
dont le siège social est situé LES ESPRATS 26200 MONTELIMAR,
représentée par M. GIRY Sébastien,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES

d'autre part,

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE BT**Caractéristiques des espaces de livraison**

- adresse : Voir Tableau Récapitulatif

Données techniques et contractuelles

- Date d'entrée en vigueur du Contrat : 01/01/2026
- Date d'échéance du Contrat : 31/12/2026

FOURNITURE**1 – Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)**

- Service de fourniture souscrit : voir tableau récapitulatif
Les prix indiqués au tableau récapitulatif sont ceux de la formule tarifaire en vigueur pour chaque site (exemple « prix base » pour un site en formule tarifaire base, et « prix HP » et « prix HC » pour les sites en HP-HC).
- Prix à la date de signature du Contrat :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Frais de gestion (€/mois)	0,00

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Prix HP (€/MWh)	168,09
Prix HC (€/MWh)	124,63

- Cette offre est valable jusqu'au 20/12/2022 – 16h00 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) seront facturés en sus. Les coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE) prévu aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie sont facturés en sus des termes de prix de l'électricité définis aux Conditions Particulières. Ces coûts seront réévalués en fonction des évolutions législatives ou réglementaires modifiant le niveau des obligations de collecte des CEE.

Le montant de cette composante est défini à partir de 2022 selon la formule suivante :

$$PCE(€/MWh) = PCEn * Coefficient P5$$

Où PCEn est la valeur de la composante en €/MWh CUMAC pour l'année n

$$PCE2022 = 0,25 * PCE0$$

$$PCE2023 = 0,50 * PCE0$$

$$PCE2024 = 0,75 * PCE0$$

$$PCE2025 = PCE0$$

Avec $PCE0 = 5 \text{ €/MWh CUMAC}$

Coefficient P5 : Coefficient d'obligation fixé par décret par l'état français pour la période 5 (CEE classiques + CEE précaires) = 0,41 kWh cumac par kWh d'énergie finale

les CEE ne seront appliquées qu'aux Clients dont l'activité y est soumise ; l'activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l'Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l'article R.335-57 du Code de l'Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l'année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Coefficient C (kW/MWh)	0,230

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 730 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION**

- Classe de tension : BT < 36 kVA
- Puissance souscrite : voir tableau récapitulatif

La redevance de location du comptage est définie dans le tableau récapitulatif joint, elle est facturée par Gedia ES au Client conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux en vigueur.

- Formule tarifaire choisie : voir tableau récapitulatif
- Usage : voir tableau récapitulatif
- Modalités de facturation de l'Accès au réseau :
 - Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.
 - Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Le Client déclare avoir été informé souscrire à une offre de marché et avoir pris connaissance des documents suivants qu'il détient en sa possession :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT inférieur ou égal à 36 kVA ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur le site internet des GRD qui dessert les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 07/12/2023

Pour le Client,*

Pour Gedia SEML :

DocuSigned by: Bon pour accord
 sans réserve
47BC6EA612764B9...

**Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société.*

Annexe : tableaux récapitulatifs

Périmètre :

PRM	Adresse	Formule Tarifaire
19795658457844	LES LEONARDS 26200 MONTELIMAR	BT < 36 CU
19784949249290	LES LEONARDS 26200 MONTELIMAR	BT < 36 CU
15543704741107	LD LAUGERIE 87220 FEYTIAT	BT < 36 CU



Numéro d'offre / scénario: 579055/27343

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT UNIQUE BTC MS GES – 1 POSTE L
REGROUPANT FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT ≤ 36 KVA

Entre

SAS TRANSPORTS CHALAVAN ET DUC,
Immatriculée au RCS Romans B 732 980 479,
dont le siège social est situé LES ESPRATS 26200 MONTELIMAR,
représentée par M. GIRY Sébastien,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES

d'autre part,

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE BT**Caractéristiques des espaces de livraison**

- adresse : Voir Tableau Récapitulatif

Données techniques et contractuelles

- Date d'entrée en vigueur du Contrat : 01/01/2026
- Date d'échéance du Contrat : 31/12/2026

FOURNITURE**1 – Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)**

- Service de fourniture souscrit : voir tableau récapitulatif
Les prix indiqués au tableau récapitulatif sont ceux de la formule tarifaire en vigueur pour chaque site (exemple « prix base » pour un site en formule tarifaire base, et « prix HP » et « prix HC » pour les sites en HP-HC).
- Prix à la date de signature du Contrat :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Frais de gestion (€/mois)	0,00

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Prix (€/MWh)	159,79

- Cette offre est valable jusqu'au 20/12/2022 – 16h00 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) seront facturés en sus. Les coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE) prévu aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie sont facturés en sus des termes de prix de l'électricité définis aux Conditions Particulières. Ces coûts seront réévalués en fonction des évolutions législatives ou réglementaires modifiant le niveau des obligations de collecte des CEE.

Le montant de cette composante est défini à partir de 2022 selon la formule suivante :

$$PCE(€/MWh) = PCE_n * Coefficient P5$$

Où PCE_n est la valeur de la composante en €/MWh CUMAC pour l'année n
 $PCE_{2022} = 0,25 * PCE_0$

$PCE_{2023} = 0,50 \times PCE_0$

$PCE_{2024} = 0,75 \times PCE_0$

$PCE_{2025} = PCE_0$

Avec $PCE_0 = 5 \text{ €/MWh CUMAC}$

Coefficient P5 : Coefficient d'obligation fixé par décret par l'état français pour la période 5 (CEE classiques + CEE précaires) = 0,41 kWh cumac par kWh d'énergie finale

les CEE ne seront appliquées qu'aux Clients dont l'activité y est soumise ; l'activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l'Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l'article R.335-57 du Code de l'Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l'année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Coefficient C (kW/MWh)	0,270

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 730 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION**

- Classe de tension : BT < 36 kVA
- Puissance souscrite : voir tableau récapitulatif

La redevance de location du comptage est définie dans le tableau récapitulatif joint, elle est facturée par Gedia ES au Client conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux en vigueur.

- Formule tarifaire choisie : voir tableau récapitulatif
- Usage : voir tableau récapitulatif
- Modalités de facturation de l'Accès au réseau :
 - Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.
 - Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Le Client déclare avoir été informé souscrire à une offre de marché et avoir pris connaissance des documents suivants qu'il détient en sa possession :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT inférieur ou égal à 36 kVA ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur le site internet des GRD qui dessert les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 07/12/2023

Pour le Client,*

Pour Gedia ES :

DocuSigned by: Bon pour accord
 sans réserve
 47BC6EA612764B9...

**Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société.*

Annexe : tableaux récapitulatifs

Périmètre :

PRM	Adresse	Formule Tarifaire
19757887051003	700 RUE LOUIS SAILLANT 26800 PORTES LES VALENCE	BT < 36 CU
05274819052932	54 RUE DES ALLIES 55000 LONGEVILLE EN BARROIS	BT < 36 CU
05286975386763	54 RUE DES ALLIES 55000 LONGEVILLE EN BARROIS	BT < 36 CU